

PROVINCE  
DE LIEGE  
----  
ARRONDISSEMENT  
DE LIEGE

----  
COMMUNE DE  
SAINT-NICOLAS  
4420

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

----  
SEANCE DU 06 MARS 2023  
----

Présents : MM. MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente  
AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ~~ALAIMO Michèle~~, ~~HOFFMAN Audrey~~, MATHY Arnaud,  
Echevins  
CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, AGIRBAS Fuat, ~~FIDAN~~  
~~Aynur~~, MICCOLI Elvira, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel,  
DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, ~~MALKOC Hasan~~, SCARAFONE Sergio,  
ODANGIU Iulian, CLAES Sophie, ~~VANDIEST Philippe~~, BELLICANO Thomas, PASSANISI  
Isabelle, MELLAERTS Corinne, ~~HALIN Michel~~, Conseillers  
GAGLIARDO Salvatore, Président du C.P.A.S.  
LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

---

**PT 3 - SÉANCE PUBLIQUE**

**FINANCES - Modification du délai de réclamation applicable à tous les règlements-taxes communaux**

**LE CONSEIL,**

**VU** la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 ;

**VU** le Code des impôts sur les revenus du 10 avril 1992 ;

**VU** l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

**VU** la loi du 20 novembre 2022 portant des dispositions fiscales et financières diverses, notamment son article 98 ;

**VU** le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

**VU** la circulaire du 19 juillet 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que cet article 98 modifie le délai de réclamation au niveau administratif à l'encontre d'une taxe prévu par l'article 371 du CIR1992 en remplaçant les mots "dans un délai de six mois" par les mots "dans un délai d'un an" ;

**CONSIDERANT** que le délai de réclamation applicable aux taxes locales wallonnes est régi par cet article 371 du CIR1992, via le renvoi opéré par l'article L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors d'arrêter une délibération générale visant à rendre applicable ce nouveau délai de réclamation à l'ensemble des règlements-taxes communaux ;

**CONSIDERANT** la communication du présent dossier faite au Directeur financier en date du 21 février 2023 ;

**VU** l'avis de légalité favorable du Directeur financier, rendu le 21 février 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

**Article 1er** : Dans tous les règlements communaux de taxes, à l'article portant sur les modalités à respecter afin d'introduire une réclamation auprès du Collège communal, les mots "dans les six mois" sont remplacés par les mots "dans un délai d'un an".

**Article 2** : La présente délibération entre en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 3** : Le présent règlement est transmis au Gouvernement Wallon, conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur Général,  
(s) LEFEBVRE Pierre

Le Directeur Général,  
LEFEBVRE Pierre

**PAR LE CONSEIL,**

**POUR EXTRAIT CONFORME  
PAR LE CONSEIL**

La Présidente,  
(s) MAES Valérie

La Bourgmestre,  
MAES Valérie



*(Handwritten signatures in blue ink)*